

Assurance Cancel-R

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Seyna, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances.

Produit : Contrat d'assurance "Cancel-R "

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance "Cancel-R" n°shzv7x dont la notice d'information complète est disponible auprès du distributeur et vous sera envoyé par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "Cancel-R" n°shzv7x est une assurance collective de dommages à adhésion facultatives qui a pour objet de couvrir l'impossibilité de se rendre à un événement de roulage moto ou auto sur circuit en raison de certains événements ou de couvrir l'interruption de l'évènement en cas de chute ou d'accident durant l'évènement de roulage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

- ✓ Garantie "Interruption" : La chute de moto ou l'accident de piste en automobile de l'assuré pendant l'évènement de roulage entraînant l'interruption de la participation à l'évènement ;
- ✓ Garantie "Annulation" : Tout évènement limitativement énuméré dans la Notice d'information entraînant l'annulation de l'évènement de roulage moto ou automobile.

Plafond et limite par évènement de roulage:

1 seul sinistre dans la limite de 1.500€ TTC déduction faite d'une franchise de 50 % dans tous les cas pour la Garantie Interruption et en cas de pluie avérée ou d'immobilisation du véhicule consécutive à une panne le jour de l'évènement de roulage pour la Garantie "Annulation" et une franchise de 30 % en cas de contrainte professionnelle pour la Garantie "Annulation".



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ l'annulation de l'évènement de roulage du fait de l'organisateur



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! les intempéries pour la compétition uniquement ;
- ! l'interruption en cas de compétition ;
- ! les rassemblements automobiles ;
- ! le suicide, la tentative de suicide ;
- ! la faute intentionnelle ;
- ! les évènements dont l'adhérent avait connaissance avant l'adhésion au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En Union européenne



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de l'adhésion :**
 - payer la cotisation d'assurance.
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 7 de la notice d'information.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent dans sa totalité en même temps que la réservation de l'événement de roulage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet immédiatement après la validation par l'Adhérent de la Garantie au moment de l'achat de l'événement de roulage assuré et du paiement de la cotisation auprès du distributeur.

La Garantie "Annulation" se termine :

- Lorsque l'événement de roulage a une durée d'une journée : dès le début effectif du roulage ;
- Lorsque l'événement de roulage a une durée de plus d'une journée : à la fin de l'avant dernière journée.

La Garantie "Interruption" se termine à la fin de l'événement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- en cas d'atteinte des plafonds de garantie ;
- en cas d'annulation de l'événement de roulage ;
- dans tous les autres cas prévus par le code des assurances.

La demande doit être faite auprès du Courtier gestionnaire.